



BUREAU CSIP
 TEL : (689) 53.22.74
 FAX : (689) 53.22.75
 BP 468 - 98 713 PAPEETE

Papeete, le 06/07/2013

Arrivée le :	- 8 JUIL 2013		
SEAC. N° :	SIRYUS14		
PF.	Altif.	E. rep.	Info
DIR	✓		
CAR		✓	
DSURV			
SNA			
SREIDD			
Autre (s)			

à

Monsieur le Directeur de l'Aéroport de Tahiti Faa'a
 (Aérogare et SSLIA)

Objet : Préavis de grève

Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles Lp.2611-2 à Lp.2611- 5, nous vous déposons par la présente le préavis de grève sur les motifs suivants :

1*- Sur l'application de l'annexe V relatif aux congés payés.

Mauvaise application des mesures prévues dans cette annexe.
 (Diff. Entre J.ouvrables et jours ouvrés) (Modalités de calcul entre retenu et paiement de l'indemnité).

2*- Sur les concours d'agents de quart à ADT.

Application du nouvel organigramme des métiers non encore validé par l'organisation syndicale tant que la révision de l'accord n'est pas à son terme.

Cas des superviseurs et des PCR

Cas de Mr Syrius ARAI et autres.

3*- Sur la révision de l'accord d'entreprise :

Après la signature de l'accord de l'annexe V relatif au nouveau mode de calcul des congés payés, nous nous sommes engagés à reprendre les discussions.

4*- Sur l'avancement des agents du SSLIA (exercice 2013)

5*- Sur les tests imposés lors des visites médicales. (SSLIA)

Arrêté non applicable.

6*- Parking du personnel.

7*- Revoir les classements des électriciens/Electromécanicien

Revoir situation des anciens agents.

8*- Vaccination des agents des espaces verts

9*- Modifié la dénomination de la gratification du personnel Aérogare comme celui du SSLIA.(13^{em} mois).



10*- Intégrer dans tous les appels d'offres d'occupation des espaces ou des locaux du concessionnaire, les dispositions de reprise du personnel selon l'article Lp.1212-5

11*- Faire respecter la réglementation relative aux horaires de travail (amplitude – Horaire maxi – Dérogation des horaires décalés etc....) aux prestataires

Nous sollicitons une réunion dans les meilleurs délais.

A défaut, nous appellerons le personnel de votre société à un arrêt de travail pour une durée illimitée que nous envisageons à compter du vendredi 12/07/2013 à 00h00, au siège social à Faa'a et sur la plate forme aéroportuaire.

Le Secrétaire Confédéral
Confédération CSIP

Tél. 53 22 74 - Fax 53 22 75
BP. 438 F. 98713 Papeete

G. TEHEIURA

Copies : Président du PAYS.
Inspection du travail
Ministre de l'emploi et du dialogue social.

